

Avec quels produits un professionnel peut-il traiter les espaces publics ou privés ?

LA LOI DITE LABBÉ* interdit à partir du 01/01/2017 aux personnes publiques d'utiliser/faire utiliser des produits phytosanitaires « conventionnels » pour l'entretien des espaces verts, forêts, promenades ou voiries (sauf pour des raisons de sécurité ...) **accessibles ou ouverts au public.**

AU 1^{ER} JUILLET 2022** l'interdiction s'étend aux **habitations et différents lieux fréquentés par le public ou à usage collectif** - que ces lieux appartiennent à des structures publiques ou privées et qu'ils soient fréquentés par des résidents, des usagers, des élèves, des employés, des patients, des clients ... **Tous les gestionnaires de JEVI*** seront désormais concernés.**

ZONES	AUTORISATION TOUS PRODUITS HOMOLOGUÉS	AUTORISATION UNIQUEMENT PRODUITS DE BIOCONTRÔLE****
Voiries	<ul style="list-style-type: none"> Voiries considérées comme zone étroite ou difficile d'accès 	<ul style="list-style-type: none"> Trottoirs et pieds de murs, abords de routes, chemins communaux, pistes cyclables, ronds-points, parkings publics, contours d'arbres
Espaces verts		<ul style="list-style-type: none"> Espaces verts et parcs ouverts au public Jardins familiaux Forêts et promenades
Loisirs		<ul style="list-style-type: none"> Parcs d'attraction
Terrains sportifs	<ul style="list-style-type: none"> Terrains de grands jeux****, pistes d'hippodromes, terrains de tennis sur gazon, uniquement avec un accès réglementé, maîtrisé et réservé aux utilisateurs Golfs : uniquement les départs, greens et fairways 	<ul style="list-style-type: none"> Terrains de sports et de loisirs sans accès réglementé Golfs : uniquement les roughs et les bunkers
Cimetières		<ul style="list-style-type: none"> Allées pavées ou dallées, chemins de gravier, bordures de tombes
Établissements recevant du public		<ul style="list-style-type: none"> Écoles, centres de loisirs, crèches Établissement de santé Établissements d'enseignement À moins de 50 mètres de bâtiments d'accueil ou d'hébergement de personnes vulnérables
Lieux de vies	<ul style="list-style-type: none"> Lieux de travail où le traitement est nécessaire pour des questions de sécurité 	<ul style="list-style-type: none"> Propriétés privées Hôtels, auberges collectives, campings, et parcs résidentiels de loisirs Zones de commerce et activités de service Lieux de travail
Autres lieux	<ul style="list-style-type: none"> Sites industriels où le traitement est nécessaire pour des questions de sécurité Voies ferrées 	

*Loi n° 2014-110 du 6 février 2014 et Loi n°2015-992 du 17 août 2015 - **Arrêté du 15 janvier 2021 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques dans les propriétés privées, les lieux fréquentés par le public et dans les lieux à usage collectif et modifiant l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime -***Jardins, Espaces Végétalisés et Infrastructures - **** Ainsi que les produits à faible risque (conformément au règlement (CE) n° 1107/2009) et les produits dont l'usage est autorisé en agriculture biologique -***** Terrains de football, rugby à XV et hockey sur gazon

Où peut-on appliquer les produits phytosanitaires «conventionnels» ?

Voiries étroites ou difficile d'accès



Voiries ferrées et site industriels

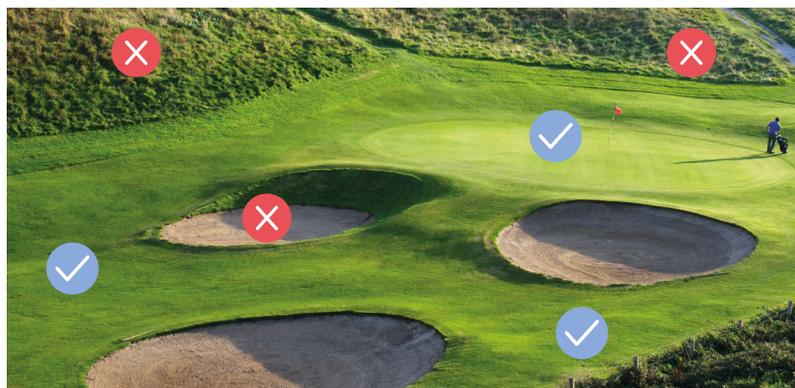


Terrains & Hippodromes



Si l'accès est à la fois réglementé, maîtrisé et réservé aux utilisateurs, il sera possible d'appliquer des PPP « conventionnels » après le 1er juillet 2022.

Golfs



DIFFÉRENCE EN FONCTION DES ZONES

- Les départs
- Les greens
- Les fairways
- Les roughs
- Les bunkers

En 2025 ?

À partir de 2025, l'ensemble des équipements sportifs seront concernés par l'interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires «conventionnels» sauf dérogation.

Plus d'infos sur notre site internet www.fr.envu.com

envu  Hygiène Publique et Rurale
0 880 001 641 | Service & appel gratuits


ENVU
3 place Giovanni Da Verrazzano
69266 LYON CEDEX 09
FRANCE

PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS BIOCIDES AVEC PRÉCAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.